



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 04 OCT. 2010

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

UNITE TERRITORIALE
DU LITTORAL

Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Murielle BENETAZZO

Tél : 03 28 23 81 66

Fax : 03 28 65 59 45

murielle.benetazzo@developpement-durable.gouv.fr

E2-MB/CF – 10-81.avis

**Objet : Évaluation environnementale-
projet présenté par la Société Isocab France SA
sur la commune de Grande-Synthe**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L 122.1 du code de l'environnement, le projet de modification des conditions de fonctionnement du site de Grande-Synthe de la société ISOCAB France SA avec l'implantation d'une unité de fabrication de panneaux sandwich isolants en mousse de polyuréthane est soumis à évaluation environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact contenue dans le dossier Kalies KA 08-02-2009 déposé en préfecture du Nord le 23 juin 2010.

1. Présentation du projet :

La société ISOCAB France appartient au groupe Thyssenkrupp. Elle est spécialisée dans la fabrication en continu de «panneaux sandwich» en mousse de polyuréthane ou en laine de roche (pour le site de Perpignan) revêtus d'acier traité ou pré-peint. Ses clients sont issus des métiers de la construction industrielle pour l'isolation et la construction des chambres froides dans plus de 30 pays.

Les capacités techniques de la société Isocab France reposent sur un savoir-faire de plus de 35 années de production dont 20 en France sur le site de Petite-Synthe. L'activité de l'entreprise est certifiée ISO 9001 depuis 1996.

Dans le cadre de la réorganisation des activités du groupe, l'usine de Grande-Synthe qui produisait des profilés métalliques sous couvert d'un arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2004, assurera désormais la production des panneaux «sandwich» jusqu'à présent produits sur le site de Petite-Synthe, usine aux installations vieillissantes et trop exigües pour assurer le développement de l'entreprise. Ce site sera par la suite arrêté et l'effectif délocalisé à Grande-Synthe.

La capacité de production de panneaux sandwich envisagée est d'environ 1 600 000 m² par an.

L'usine fonctionnera en 3x8 sur 5 jours et emploiera à terme 75 salariés.

La demande d'autorisation vise donc la modification des conditions d'exploitation du site de Grande-Synthe.

L'établissement sera globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes : 1158 (emploi et stockage de MDI), 2660 (fabrication de polymères), 2661 1 et 2 (transformation de polymères).

2. Qualité de l'étude d'impact :

• Résumé non technique :

Conformément au III de l'article R512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique qui reflète le contenu de l'étude.

• État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement et décrit les mesures prévues visant à les réduire ou à les compenser.

Biodiversité / faune / flore :

Le dossier répertorie les espaces à enjeux écologiques remarquables aux alentours du site ISOCAB. Trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont listées, dont la plus proche du site, une ZNIEFF de type I, se situe à 1700 m à l'Est. Il est en outre spécifié l'existence d'une zone Natura 2000 à 8 km environ au Nord-Est du site.

L'entreprise n'est pas située sur une zone naturelle d'intérêt et n'appartient à aucun périmètre de protection du patrimoine.

L'usine est implantée en zone industrielle. La végétation présente est commune des milieux remaniés par l'homme. Les milieux rencontrés sur la zone industrielle sont :

- les milieux occupés par l'homme (bâtiments, surfaces imperméabilisées ...),
- les zones artificialisées (espaces verts sur la zone industrielle, bosquets...),
- les zones humides et les cours d'eau : canal de Bourbourg et ses alentours, fossés «Repdyck» et leurs alentours,
- les surfaces agricoles cultivées, à l'Ouest de la zone industrielle, ou fauchées.

Les espèces susceptibles d'être présentes sont communes aux milieux urbanisés et industrialisés et non favorables au développement d'espèces animales rares.

Le site présente une superficie en herbe importante (plus de 8 500 m²) et des alignements d'espèces arbustives ou d'arbres communes : platanes, érables champêtres, sureaux noirs.

Concernant les espèces animales, le site est susceptible d'accueillir des espèces communes : petits mammifères (rongeurs, oiseaux, merles, mouettes en raison de la proximité du littoral), insectes communs...

Le dossier n'aborde pas spécifiquement le risque d'impact sur les espaces à enjeux écologiques répertoriés aux alentours, ou sur la faune et la flore locales ; toutefois, s'agissant de la réorganisation d'un site sans création de bâtiments nouveaux, sans rejets directs au milieu naturel en dehors d'eaux pluviales pré-traitées, et situé à bonne distance des espaces à enjeux écologiques les plus proches, un tel impact n'est pas à craindre.

Eau :

Les contextes géologique et hydrogéologique sont abordés dans le dossier. L'aquifère principal au droit du site est la nappe des sables du Landénien des Flandres. Toutefois, aucun aquifère n'est exploité pour la production d'eau potable dans le secteur, le captage destiné à l'alimentation en eau potable le plus proche étant situé à plusieurs dizaines de kilomètres du site. Celui-ci est donc hors de tout périmètre de protection réglementaire. Des captages à usages industriel et agricole existent cependant dans le secteur, ils sont représentés sur une cartographie jointe au dossier.

Le contexte hydrologique au droit du site est lui aussi abordé, celui-ci se situant dans le secteur des watergangs et à proximité immédiate du canal de Bourbourg. Les watergangs les plus proches se situent à plus d'un kilomètre de la société. La masse d'eau concernée, dite du Delta de l'Aa, est décrite par des données de qualité issues de l'annuaire de la qualité des eaux de surface et du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et l'objectif de bon état global de la masse d'eau à échéance 2027 est précisée.

La commune de Grande-Synthe n'est à ce jour concernée par aucun plan de prévention des risques naturels.

Le demandeur vérifie la comptabilité de l'activité et de ses modifications avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 susceptible de les concerner.

Il effectue la même vérification par rapport aux orientations et dispositions du SAGE du Delta de l'Aa, approuvé depuis le 15 mars 2010 et dans le périmètre duquel se trouve le site.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'adduction. Cette eau est utilisée uniquement pour des besoins sanitaires, et l'alimentation du réseau incendie. Le process ne nécessite pas d'eau. La consommation du site de Grande-Synthe représente actuellement 230 m³ par an environ, et passera à environ 460 m³ par an suite aux aménagements objets du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Après aménagement, le réseau sera séparatif, avec :

- un réseau eaux domestiques qui se raccordera au réseau public d'assainissement séparatif géré par la Communauté Urbaine de Dunkerque, et aboutissant à la station d'épuration de Grande-Synthe-Courghain. L'exutoire final des eaux traitées est le watergang de Noord-Gracht qui se rejette dans le canal de Bourbourg. La société dispose d'une autorisation de raccordement de l'usine à ce réseau, fournie en annexe 8 du dossier. Cette autorisation date toutefois de 2000 et concerne les anciennes activités du site, même si la nature des rejets reste la même.
- Un réseau d'eaux pluviales de voiries et de toitures, qui transitent par une fosse de relevage puis par un bassin de tamponnement étanche rejetant les eaux à débit régulier vers le canal de Bourbourg, et pouvant servir de bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie grâce à une vanne manœuvrable électriquement ou manuellement. Le bassin a été dimensionné pour pouvoir retenir au minimum un événement pluvieux vicennal, et le rejet se fera à un débit de 2 l/s/ha. Les eaux pluviales seront pré-traitées par un séparateur à hydrocarbures de classe I (moins de 5 mg/L d'hydrocarbures en sortie) avant rejet.

Concernant le risque de pollution accidentelle par déversement, les produits chimiques liquides sont stockés sur rétention réglementaire. Le pentane et le fioul domestique sont stockés dans des cuves enterrées à double enveloppe avec détection de fuite.

On notera enfin que le demandeur compare la situation de la société aux « meilleurs techniques disponibles » applicables au secteur de la fabrication de polymères.

Volet paysager :

Concernant le volet paysager, comme cela a été précisé, aucune modification ne sera apportée à l'architecture externe des bâtiments. Seules les aires de stockage existantes seront imperméabilisées. La cuve de stockage de pentane sera enterrée, tandis que les cuves aériennes de matières premières seront stockées dans le hall actuel de stockage des bobines. Le dossier comporte en page 76 de l'étude d'impact des vues du site depuis différents points alentour.

Déplacements :

Le Projet induira un trafic supplémentaire de 20 camions par jour mais supprimera les navettes existantes entre le nouveau et l'ancien site de production pour mise à dimension des bobines d'acier avant fabrication des panneaux sandwich.

Air :

Les principaux rejets atmosphériques du site seront constitués des émissions des dépoussiéreurs captant les poussières issues du nettoyage des tôles et de la découpe des panneaux sandwich ainsi que des émissions issues de la hotte installée au poste de moussage essentiellement constituées de COV.

Le dépoussiéreur électrostatique installé au début de la ligne est équipé d'un filtre à cartouche et l'installation de dépoussiérage de la scie de filtres à manche.

Un traitement des COV sera mis en place en sortie de la hotte de captation.

Bruit :

Les principales sources de bruits sont liées au chargement des camions, au fonctionnement des compresseurs, au fonctionnement de la scie et des cisailles. Actuellement le site respecte les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation. Une campagne de mesures de bruit sera effectuée après réalisation des aménagements.

Aucune zone à émergence réglementée n'a été identifiée.

L'habitation la plus proche se situe dans la zone industrielle, à 40 mètres.

Déchets :

Les principaux déchets générés sont des déchets industriels banals en mélange papier, carton, panneaux métalliques déclassés, des déchets de production, des poussières diverses issues des dépoussiéreurs, des déchets liquides. Ces déchets sont stockés à l'extérieur du bâtiment dans des bennes spécifiques avant élimination dans des installations autorisées à cet effet.

Impact sanitaire :

Au regard de l'évaluation de l'impact sanitaire dans les différents domaines : eau, air (agents retenus : poussières, isopentane et n pentane, heptane, limonène, toluène, dichlorométhane, naphtha, huile de pétrole), bruit et déchet, l'impact sanitaire global du site Isocab France est considéré comme acceptable.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :**

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, tamponnement et confinement des eaux.

L'implantation de l'activité de fabrication de panneaux sandwich dans une zone d'activité et des bâtiments existants limite au maximum la création de nouveaux bâtiments et permet d'éviter des impacts particuliers sur le milieu naturel.

3. Étude de danger ou étude de sécurité :

- **Résumé non technique, représentation cartographique :**

L'étude de danger contient un résumé non technique de son contenu intégrant une représentation cartographique du scénario d'incendie de panneaux sandwich de la zone de stockage n°2 et de l'émission de fumées toxiques.

- **Identification et caractérisation des potentiels de dangers :**

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

- **Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers :**

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Certains scénarios ont nécessité une modélisation afin de mieux évaluer leur incidence. Un seul scénario est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site, il s'agit de l'émission de fumées toxiques émises lors de l'incendie de la zone de stockage de panneaux sandwich n°2. La zone touchée est le parking de la société voisine Lesieur, sur une surface d'environ 500 m².

En application de l'article L 512-1 du code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation sera subordonnée à la prise en compte dans les documents d'urbanisme opposables au tiers (PLU) des préconisations en matière d'urbanisme reprises à la circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 4 mai 2007.

- **Accidents et incidents survenus, accidentologie :**

Aucun accident grave n'a été recensé depuis sa mise en service sur l'usine ISOCAB de Petite-Synthe qui exerce actuellement cette activité de fabrication de panneaux sandwich.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

- **Évaluation préliminaire des risques :**

Une analyse préliminaire des risques avec découpage fonctionnel des installations et étude en groupe de travail pluridisciplinaire a été réalisée. Les scénarios susceptibles d'intervenir sur le site ont été évalués en terme de probabilité, de cinétique et de gravité.

- **Étude détaillée de réduction des risques :**

Les mesures organisationnelles et techniques prévues par l'exploitant pour réduire les risques ou en limiter les conséquences sont décrites dans l'étude des dangers.

- **Quantification et hiérarchisation des différents scénarios :**

L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

- **Conclusion :**

L'étude des dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire :**

Compte tenu que cette nouvelle activité s'implante dans une zone d'activité et dans des bâtiments existants, il n'y a pas augmentation de la consommation d'espaces agricoles.

- **Transports et déplacements :**

La circulation routière engendrée par l'activité du site représentera au maximum environ 45 véhicules légers par jour (contre 30 actuellement). L'accès au site ne nécessite pas de passer au voisinage d'une habitation.

- **Biodiversité :**

S'agissant d'un site existant, implanté en zone industrielle, en dehors d'une zone naturelle d'intérêt ou d'un périmètre de protection du patrimoine, les nouvelles activités prévues ne devraient pas conduire à une perte de biodiversité sauvage ou domestique.

- **Gestion de l'eau :**

Le bon état écologique des ressources en eau ne devrait pas être menacé, les nouvelles activités ne générant pas d'eau de process.

Les consommations d'eau sont limitées aux sanitaires et RIA.

Les eaux pluviales sont récupérées et rejetées au milieu naturel après tamponnement

5. Conclusion générale :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

La nature de la demande, la modification de l'activité d'un site existant dans un secteur urbanisé, sans création de nouveaux bâtiments ni rejets d'effluents aqueux au milieu naturel en dehors d'eaux pluviales pré-traitées, ne fait pas craindre de risque d'impact sur l'environnement.

Il pourra donc être considéré que la prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation est satisfaisante.

Quant à l'étude de dangers, elle a proposé une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord-pas-de-Calais ,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. PASCAL', written over a horizontal line.

Michel PASCAL

